

SCHÉMA D'ORGANISATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMMISSION DE CONTRÔLE

10 représentants des
salariés dont 1 vice-
président, 5 représentants
des employeurs dont 1
Président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 représentants des
salariés, 15 représentants
des employeurs dont 1
Président et 1 Vice
Présidente

COMMISSION MÉDICO-TECHNIQUE

La **Commission Médico-Technique** ou **CMT** est une instance consultative composée de 17 membres : direction, médecins du travail, infirmiers(ères) de santé au travail, préventeurs(rices) et assistants(es) médicaux(ales).

Elle est consultée sur les questions relatives :

- A la mise en œuvre des compétences pluridisciplinaires au sein du service de santé au travail
- A l'équipement du service
- A l'organisation des actions en milieu de travail, des examens médicaux et des entretiens infirmiers
- A l'organisation d'enquêtes et de campagnes
- Aux modalités de participation à la veille sanitaire.

La CMT valide l'ensemble des grandes décisions du service en matière de prévention et de suivi médical ou de projet (projet de service, rapport annuel, protocole).